

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-4767/18/BM

■ Echange de terrain sans soulte sis boulevard Paul Raphel à Saint Victoret entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur et Madame Falcone MET 18/8930/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 018-2399/10/BC du 10 décembre 2010, le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'échange sans soulte d'une bande de terrain de 98 m² appartenant à Monsieur et Madame FALCONE contre une bande de terrain nu de 98 m² en vue de l'élargissement du boulevard Paul Raphel à Saint-Victoret.

Il convient d'abroger cette délibération et de la remplacer par la présente en raison d'une modification de la surface du projet.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une bande de terrain de 65 m² à détacher de la propriété de Monsieur et Madame FALCONE, cadastrée Section AR n° 265 en nature de terrain nu et cède en échange une bande de terrain nu de 65 m² à Monsieur et Madame FALCONE à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 267. Cet échange est réalisé sans soulte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine (en cours de réactualisation) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 265 sise boulevard Paul Raphel, en nature de terrain nu, d'une superficie de 65 m² et la cession d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 267, d'une superficie de 65 m², sont nécessaires à l'élargissement du boulevard Paul Raphel à Saint-Victoret.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération VOI 018-2399/10/BC du 10 décembre 2010 suite à une modification de la surface du projet.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur et Madame FALCONE s'engagent à échanger sans soulte deux bandes de terrain, l'une de 65 m² détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 267 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'autre de 65 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 265 appartenant à Monsieur et Madame FALCONE.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 - Sous Politique C130 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS